

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 avril 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

Le bâtiment commercial existant possède une superficie conforme de 297,3 mètres carrés.

La demande vise l'agrandissement de 474,3 mètres carrés supplémentaires portant ainsi le bâtiment principal à un total de 771,6 mètres carrés maximum alors que le règlement de zonage en lien avec les usages dérogatoires ne permet pas d'agrandissement supérieur à 50% de la superficie d'implantation de l'espace occupé par l'usage au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, soit une dérogation de 160% maximum.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 244 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 308, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Réal Lévesque, A/S M. Miguel Vendette.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de mars 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier